Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 631

Artikel: Initiative bancaire : plus c'est flou, plus c'est beau
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012968

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SUITE DE LA PAGE 1

Taux et intérêts

des liquidités des caisses de pension. Mais ce sujet particulier est de tout autre nature. Il appelle par exemple les questions suivantes: quelle est la structure des caisses? quel est le rapport cotisations (et masse salariale) rentes? la couverture de l'inflation peut-elle être assurée par la part patronale? etc.

Au cœur du débat: comment mieux garantir la relève de l'épargne individuelle par l'épargne institutionnelle? Les syndicats ont-ils renoncé à jouer un rôle décisif dans la gestion de ces fonds gigantesques? Il faudra revenir sur ce sujet qui, pour DP, est un vieux cheval de bataille.
Morale très provisoire: ne jamais céder au «terrorisme intellectuel», ni celui des idéologues, ni celui des spécialistes.

INITIATIVE BANCAIRE

Plus c'est flou, plus c'est beau

Finalement, on aurait pu, à gauche, pousser un «ouf» de soulagement: après la séance du Conseil fédéral du premier lundi de ce mois, on savait enfin qu'aucun contre-projet ne serait opposé à l'initiative (Parti socialiste appuyé par l'Union syndicale suisse) sur les banques. Pas de risque d'éparpillement des «oui»! On jouerait donc cartes sur table entre initiants et Conseil fédéral, le deuxième recommandant donc le rejet pur et simple (le Département des finances s'est déjà mis à la rédaction du «message» appuyant le «non» — un équilibrisme de plus pour Willy Ritschard).

Bel exercice démocratique si on sait que cette initiative s'attaque à un des bastions les plus inexpugnables de la Suisse de ce temps. Rappel: les socialistes ont, «grosso modo», quatre objectifs principaux:
— lutter contre la fraude fiscale et empêcher l'argent «sale» étranger d'entrer dans les banques suisses (secret bancaire levé dans les cas où il est utilisé malhonnêtement pour escroquer les pouvoirs publics en Suisse et à l'étranger);

— favoriser la transparence bancaire (réserves cachées, positions de force dans l'économie);

— limiter l'influence des banques sur les autres entreprises;

— obliger les banques à protéger les épargnants contre d'éventuelles banqueroutes.

Dès aujourd'hui, on sait que la partie ne sera pas si régulière qu'elle en a l'air: il n'y aura pas de contre-projet explicite et net mais, selon une tactique qui a fait ses preuves, contre-projet masqué, c'est-à-dire une loi — en l'occurrence la loi sur les banques — réputée en révision et couvrant une partie du champ de l'initiative, mais dont on ne connaîtra pas au moment de la votation la teneur exacte; d'où toutes les promesses possibles, toutes les supputations, toutes les fausses pistes pour égarer les partisans d'un changement dans le secteur bancaire.
A peine la décision du Conseil fédéral connue, déjà l'Association suisse des banquiers poussait ses pions et commençait à distiller le brouillard qui doit engluer le débat sur l'initiative. Ecoutez les lignes centrales de son communiqué saluant la décision du Conseil fédéral: «La révision de la loi sur les banques que mentionne le Conseil fédéral dans sa prise de position est en préparation depuis plusieurs années déjà au sein de l'administration avec la participation d'experts internes. L'Association suisse des banquiers est en principe favorable à une révision totale de la loi sur les banques. Elle exprime cependant à ce sujet le vœu que le législateur ne procède qu'aux modifications et adaptations objectivement nécessaires.»

Quelle coïncidence: la procédure de consultation sur le projet de révision de cette fameuse loi sur les banques va être prochainement lancée, juste au moment où devrait s'ouvrir le débat sur l'initiative! Mais qu'on se rassure: on n'en connaîtra pas les résultats, et encore moins l'avis des parlementaires en la matière, avant le vote populaire prévu pour 1984. Le piège est en place.

SERPENT DE MER. — II

Priorité au premier pilier

Deuxième pilier: comment s'y retrouver dans le dédale des propositions, des contre-propositions, des amendements et autres corrections en tous genres qui émaillent le terrain législatif, et particulièrement le débat aux Chambres fédérales sur le sujet? Nous tentions de faire le point la semaine passée (DP 630); voici la fin (provisoire!) de notre démonstration. Nous en étions restés, vous en souvient-il, aux principes du début des années septante...

Après la votation populaire de 1972 (art. 45 quater de la Constitution), les promesses ont vite été oubliées; dans le projet de loi actuel, seul le principe du libre passage existe encore.

Les «raisons» de ce revirement: les employeurs doivent savoir ce qu'ils devront payer, d'où primauté des cotisations; la crise économique de 1974-1975 ne permet plus de voir si grand, donc plus d'adaptation des rentes et prestations réduites pour la génération d'entrée; et puis, finalement, ces rapport et principes pour une loi fédérale ne sont que